# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l’article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de COVID-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de COVID-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire[[1]](#footnote-2):

**1. Activité professionnelle, enseignement et formation**

[ ] Déplacements entre le domicile et le lieu d’exercice de l’activité professionnelle ou le lieu d’enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés

**2. Consultations et soins**  
[ ] Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l’achat de produits de santé

**3. Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d’enfants**

[ ] Déplacements pour motif familial impérieux, pour l’assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d’enfants

**4. Situation de handicap**  
[ ] Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant

**5. Convocation judiciaire ou administrative**  
[ ] Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative

**6. Mission d’intérêt général**  
[ ] Déplacements pour participer à des missions d’intérêt général sur demande de l’autorité administrative  
  
**7. Déplacements de transit et longue distance**  
[ ] Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances

**8. Animaux de compagnie**   
[ ] Déplacements brefs autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie[[2]](#footnote-3)

**MOTIFS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES UNIQUEMENT DE 6H À 18H DANS LES TERRITOIRES SOUMIS À UN CONFINEMENT LE WEEK-END**

Pour lutter contre l’épidémie, téléchargez

**9. Achats**

[ ] Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité, des retraits de commandes, des livraisons à domicile, ainsi que pour les déménagements

**10. Activités physiques**

[ ] Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal de cinq kilomètres autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile[[3]](#footnote-4)

**11. Participation à des rassemblements autorisés**

[ ] Déplacements à destination ou en provenance d'un lieu de culte

Participation à des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits en application de l'article 3

**12. Démarches administratives ou juridiques**

[ ] Déplacements pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)  
  
Signature :

1. Les personnes souhaitant bénéficier de l’une de ces exceptions doivent se munir s’il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d’un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l’une de ces exceptions. [↑](#footnote-ref-2)
2. La distance autorisée pour ces déplacements peut varier [↑](#footnote-ref-3)
3. La distance et la durée autorisées peuvent varier en fonction des mesures locales [↑](#footnote-ref-4)